

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2018

AVENIR DE LA SANTÉ - (N° 1229)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Grelier

ARTICLE 13

Après le mot :

« est »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3 :

« constitué sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.